



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL N° 107/2025

Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU JARDIN PUBLIC.

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2125-1,

Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée,

Vu le Plan de signalisation annexé au présent arrêté,

Vu l'organisation par le service animation d'un spectacle lumineux le lundi 14 juillet 2025 sur le stade d'Entrevaux,

Article 1 :

La Compagnie SOUHKA est autorisée à occuper le stade d'Entrevaux (voir plan ci-joint) le lundi 14 juillet 2025 à partir de 12h jusqu'à minuit pour la représentation de leur spectacle lumineux.

Article 2 :

La présente autorisation est consentie à titre précaire et révocable pour une durée de 1 jour qui commencera à courir le lundi 14 juillet 2025 à partir de 12h jusqu'à minuit.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune d'Entrevaux.

Article 4 :

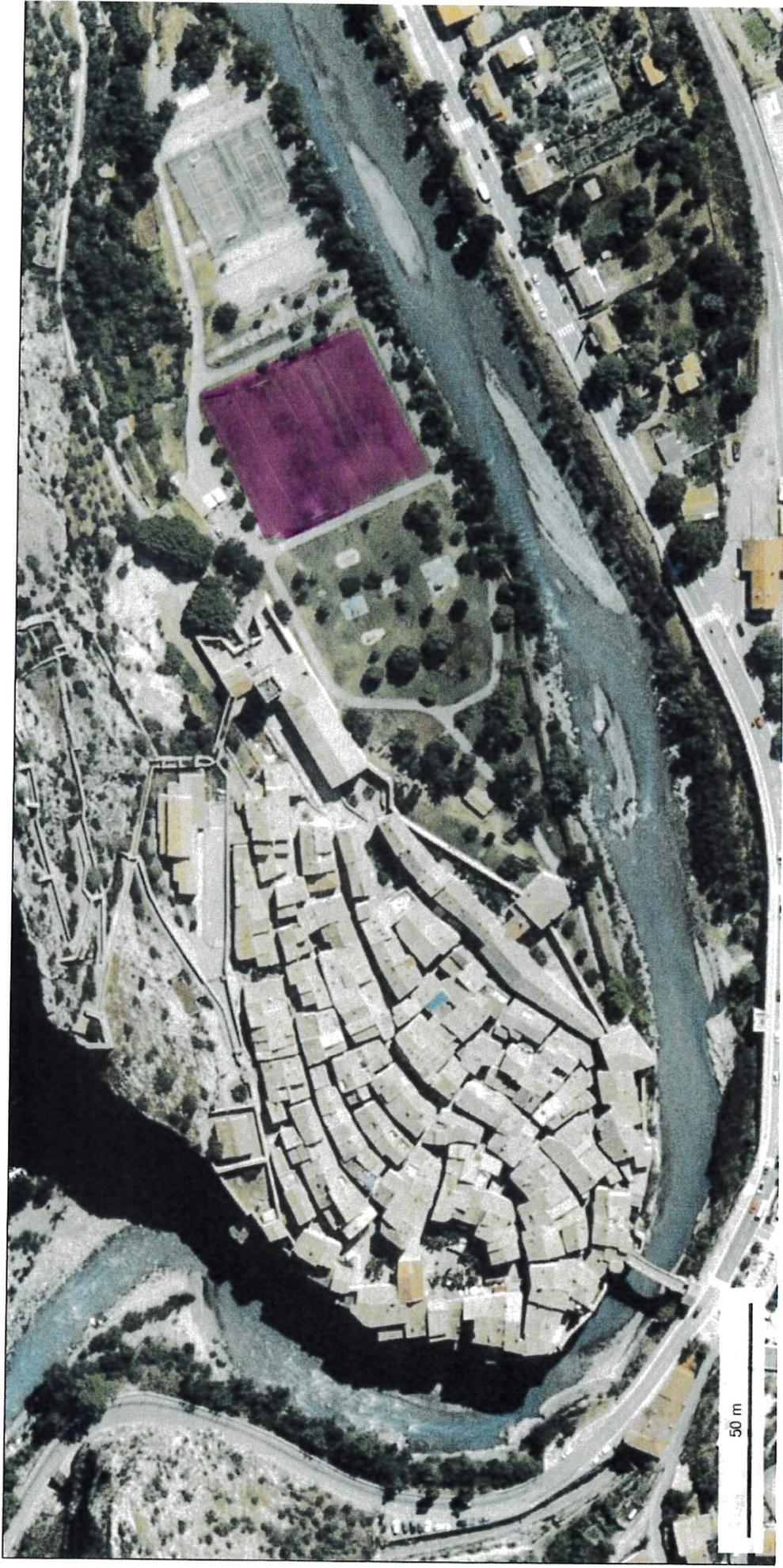
La Gendarmerie, le Maire, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entrevaux, le 3 juillet 2025.

Le Maire,

Lucas GUILBERT





■ Accès au stade interdit de 12h à minuit
Le 14.07.2025.